

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN



« Elargissement de l'application du régime fiscal de la micro-entreprise et suppression de la possibilité d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu »

Avis émis en plénière du 22 octobre 2021

Conseil Territorial du 27 octobre 2021

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

GT

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le code général des impôts de Saint-Martin

Vu le rapport du Président au Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération portant sur la « Elargissement de l'application du régime fiscal de la micro-entreprise et suppression de la possibilité d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ».

Emet, lors de la séance plénière du 22 octobre 2021, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Elargissement de l'application du régime fiscal de la micro-entreprise et suppression de la possibilité d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu »

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Le projet de délibération tend à répondre à une attente logique et de bonne facture au vu de la réalité de la composition du tissu économique du territoire avec une forte majorité de très petites entreprises de moins de 3 salariés. Nous regrettons toutefois que l'argument principal soit un rapprochement avec la fiscalité nationale car cela minimise l'exercice de notre autonomie en la matière.

La hausse de 84 900 euros à 180 000 euros pour les « ventes et autres » et 33 900 euros à 75 000 euros pour les « autres prestations de service » pour l'application du régime fiscal de la micro-entreprise tendra à simplifier les charges et obligations déclaratives d'un nombre certain d'entreprises du territoire contribuant à l'amélioration de la régularité de ces dernières, objet de longs débats depuis la mise en œuvre des aides d'Etat post COVID-19.

Le projet est accompagné de la suppression de l'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Le dispositif, tendant à une forme de prélèvement automatisé à la source de l'impôt, n'étant pas ou exceptionnellement appliqué, trop complexe, voir inefficace dans les procédures de reversement au profit de la Collectivité de Saint Martin par la CGSS.

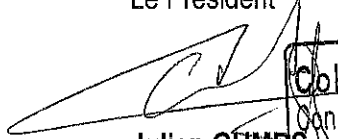
Les membres de la société civile représentée portent la conviction de la nécessité de simplifier, d'alléger au mieux les procédures déclaratives ou de recouvrement pour tendre vers plus d'opérationnalité.

Le CESC encourage donc Monsieur le Président et la Collectivité à poursuivre dans cette voix au bénéfice des opérateurs économiques concernés.

95

Tel est l'avis du CESC.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel
Le Président



Julien GUMBS

Collectivité de Saint-Martin
Conseil Economique Social et Culturel
de SAINT-MARTIN